



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2507**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2507**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Prestations de nettoyage du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP arrive à échéance le 18 décembre 2018. En raison de la défaillance du titulaire, ce marché n'est pas reconduit. Il convient donc de renouveler le cadre d'achat de ces prestations.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert à lancer en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC et maximum de 1 800 000 €HT, soit 2 160 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage du CELP, et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC et maximum de 1 800 000 €HT, soit 2 160 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 320 000 €TTC maximum, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P08O2267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.